

## I. Des actions concrètes pour accéder aux marchés énergétiques

### A. Domaine des biocarburants (position commune AGPB et autres acteurs de la filière bioéthanol)

#### ► PLAN NATIONAL

1. Attribuer exclusivement aux distilleries d'éthanol et aux unités de production d'ester les agréments ouvrant droit à défiscalisation,

2. Engager avant la fin de l'année la tranche d'investissements 2007-2010 dans de nouvelles unités de production de bio éthanol,

3. Pérenniser la défiscalisation autant que l'autorisent les textes européens (6ans), de façon à favoriser l'investissement

4. Maintenir une défiscalisation à un niveau tel que la pression fiscale par unité énergétique soit toujours moindre pour le bioéthanol que pour l'essence sans plomb (18,71 €/hl)

5. Garantir l'accès de tous les distributeurs de carburants aux bases-essence permettant l'incorporation directe de bio éthanol (empêcher les refus de vente et toute rétention de l'information sur les caractéristiques de ces bases)

#### ► PLAN EUROPÉEN

1. Obtenir à l'OMC le classement du bioéthanol comme produit sensible,

2. Mettre en place au profit du bioéthanol un régime douanier spécifique assorti d'un droit au minimum équivalent à celui, à l'heure actuelle, de l'alcool non dénaturé (19,1 €/hl),

3. Mettre en place un quota d'importation à hauteur de 7% du marché des biocarburants, comme aux Etats-Unis.

### B. Production de chaleur (positions communes AGPB et filière thermique)

#### ► PLAN NATIONAL

1. Définir une véritable politique de thermique à l'occasion des votes de la loi d'orientation sur l'énergie et de la loi d'orientation agricole

2. Mettre en place un plan « biocombustible », à l'image de ce qui a été fait avec le Plan de Développement des biocarburants, comportant un calendrier articulé autour d'objectifs 2005-2010 et des instruments incitatifs pour en garantir la réalisation.

3. Aménager les dispositifs « jachère non alimentaire » et « cultures énergétiques » pour la production de chaleur à partir de grains et céréales-plantes entières ...

*a)... pour les besoins de l'exploitation*

- dans l'immédiat, réduire de 5% à 0,1% le volume de fioul exigé pour la dénaturation (0,1% suffit pour rendre impropre à la consommation le produit utilisé) ou passer par un dénaturant mieux adapté

- le plus tôt possible, remplacer l'exigence de dénaturation par un système de quota d'hectares de jachère « thermique » attribué à l'exploitation en fonction de la puissance de son installation de chauffe.

*b) ... pour l'approvisionnement d'utilisateurs extérieurs (non autorisé à ce jour)*

- reconnaître la qualité de premier transformateur à tout utilisateur de chaleur produite à partir des grains ou plantes entières récoltés dans le cadre des régimes « jachère non alimentaire » et « cultures énergétiques »

- autoriser les livraisons directes des

agriculteurs aux utilisateurs moyennant déclaration des transactions et paiement des taxes auprès des OS.

4. Etendre aux entreprises s'équipant en unités de production de biochaleur le crédit d'impôt accordé pour l'habitation principale des particuliers

5. Créer un système de contrat de vente de kWh thermiques permettant de répondre à des appels d'offres de collectivités locales.

6. Organiser interprofessionnellement le marché de la paille.

► PLAN EUROPÉEN

Préparer une directive « thermique renouvelable » dans le but de promouvoir les énergies renouvelables par rapport aux produits fossiles,

ce de façon harmonisée entre énergies et entre Etats-membres.

**C. Production combinée d'électricité et de chaleur (cogénération)**

1. Nécessité pour les Pouvoirs publics de lancer un nouvel appel d'offres pour la réalisation de grandes unités de cogénération (puissance supérieure à 12 mégawatts)

2. Pour les petites unités de cogénération (puissance inférieure à 12 mégawatts), nécessité de réviser à la hausse le tarif de rachat de l'électricité par le réseau en le portant à 0,09 €/kWh

3. Donner une cotutelle au Ministère de l'Agriculture en matière de cogénération à partir de la biomasse.

**D. Valorisation de moyens agricoles de lutte contre le changement climatique (pratiques culturales, maîtrise des émissions liées à l'usage des engrais...)**

1. Etendre à l'agriculture en l'adaptant le Plan National d'Allocation des Quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES) cessibles sur le marché européen

2. Lancer des projets nationaux de réduction de GES dans lesquels un partenariat agricole pourra bénéficier de certificats de droits à émission négociables.

**II. Exemples de valorisation thermique de grains et de paille**

**HYPOTHÈSES DE TRAVAIL (TOUS EXEMPLES)**

**FRAIS FIXES :**

**amortissement sur 10 ans ; emprunt sur 7ans à 5%, frais d'entretien et de gestion de la chaudière (cendres, nettoyage, approvisionnement)**

**FRAIS VARIABLES :**

**combustibles à 0,43/l pour le fuel, au prix de l'année pour les grains et paille**

**I. Exemples pour le grain**

**1. CHAUDIÈRE DOMESTIQUE (40KW) : BILAN ÉCONOMIQUE COMPARÉ GRAIN/FUEL**

Pour son habitat principal un agriculteur remplace son chauffage au fuel par un chauffage au grain. Compte tenu du crédit d'impôt accordé depuis le 01/01/05 pour cet investissement, il valorise son grain à partir de cette année à 129,4 €/tonne, soit 39,4 €/t de plus cette année que les 90 € payés par l'organisme de collecte.

CHAUFFAGE AU GRAIN DE L'HABITATION DE L'EXPLOITANT	(€)		
	Fuel	Grain 90 €/t avec crédit d'impôt de 40% à partir de 2005 <sup>(1)</sup>	Grain 90 €/t sans crédit d'impôt (investissement réalisé avant 2005)
Investissement	8741	10190	14613
Frais fixes	1159.1	1572	2081,3
Frais variables	2432	1404	1404
Coût annuel	3591.1	2976	3485,3
Différentiel par rapport à fuel		-615	105,8
Supplément de valorisation par tonne de grain (€/t)		<b>+39,4</b>	<b>+6,7</b>
Equivalence		1l fuel = 2,57kg grain	

(1) pour habitat principal

## 2. CHAUDIÈRE SUR L'EXPLOITATION POUR GROUPE D'HABITATIONS (100KW) : BILAN ÉCONOMIQUE COMPARÉ MIXTE BIOMASSE-FUEL/FUEL SEUL AVEC GRAIN COMME BIOMASSE

Pour la fourniture de chaleur à des logements sur et en périphérie d'exploitation, un agriculteur remplace une chaudière au fuel par une chaudière mixte biomasse-fuel approvisionnée en grain pour la fraction biomasse. Il valorise son grain à 147,4 €/t, soit 57,4 €/t de plus cette année que les 90 € payés par l'organisme de collecte. Il n'existe pas d'incitation fiscale pour ce type d'équipement.

CHAUFFAGE MIXTE GRAIN-FUEL DE LOGEMENTS SUR L'EXPLOITATION ET EN PÉRIPHÉRIE	Fuel	(€) Biomasse mixte <sup>(1)</sup> , grain 90 €/t
Investissement	26036	39500
Frais fixes	3404	4919
Frais variables	8000	3960
Coût annuel	11404	8879
Différentiel par rapport à fuel		-2525
Supplément de valorisation par tonne de grain (€/t)		<b>+57,4</b>
Equivalence	1l fuel = 2,20kg grain	

(1) grain, granulés bois, huile végétale et fuel

## II. Exemples pour la paille

### 1. CHAUDIÈRE HORTICOLE (1MW) : BILAN ÉCONOMIQUE COMPARÉ PAILLE/FUEL

Pour la fourniture de chaleur à des serres horticoles installées sur l'exploitation agricole, la chaudière au fuel est remplacée par une chaudière à la paille. Dans un premier cas de figure, celle-ci est alimentée à partir de paille récoltée sur l'exploitation (prix de revient : 35 €/t) et à partir de paille achetée en andain. Dans ce cas de figure, la paille est valorisée à 143 €/t. Dans un second cas de figure, la chaudière est alimentée en balles rondes achetées à 60 €/t. Au prix du fuel considéré, cette solution reste très attractive pour son utilisateur. Il n'existe pas d'incitation fiscale pour ce type d'équipement.

CHAUFFAGE À LA PAILLE DE L'EXPLOITATION ET DE BÂTIMENTS AGRICOLES	Fuel 0,4€/l fuel	balle ronde de la ferme à 35€/t + achat en andain	(€) balle ronde achetée 60 €/t sur le marché
Investissement	125021	281293	281293
Frais fixes	16615	34420	34420
Frais variables	110616	22250	39000
Coût annuel	127231	56670	73420
Différentiel/fuel		-70561	-53811
Supplément de valorisation par tonne de paille (€/t)		<b>+108.5</b>	-
Intérêt de l'utilisateur (€/t)		-	<b>+82.8</b>
Equivalence	1l fuel = 2,35kg paille		

### 2. CHAUDIÈRE HABITAT COLLECTIF (1,6MW) : BILAN ÉCONOMIQUE COMPARÉ PAILLE/GAZ

Il s'agit là de fourniture de chaleur à des habitats HLM avec une chaudière hors de l'exploitation agricole. L'agriculteur est rémunéré pour sa paille par le marché (livraison rendue). L'exploitant de la chaufferie HLM a intérêt à utiliser la paille, plutôt que du gaz lui coûtant 0,03 kWh, tant que son prix ne dépasse pas 95 €/t. Il n'existe pas d'incitation fiscale pour ce type d'équipement.

CHAUFFAGE À LA PAILLE D'HABITAT COLLECTIF	gaz 0,03€/kWh	(€) balle carrée marché 70 €/t
Investissement	94324	133710
Frais fixes	18717	36405
Frais variables	122520	77298
Coût annuel	141237	113703
Différentiel/gaz		-27534
Intérêt de l'utilisateur (€/t)		<b>+24.9</b>
Equivalence	1t gaz liquide = 3t paille	